



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ n° 2026-099

réglementant le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
VU, le Code de la Route,
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT, du public et de permettre l'étude de sol sur le périmètre de la Rue des Halles, 14310 Villers Bocage.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 02 juillet 2026 jusqu'au 04 juillet 2026 inclus : L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT interviendra sur le domaine public afin d'effectuer une étude de sol pour construction d'une Halle sur le périmètre de la Rue des Halles, 14310 Villers Bocage pour une durée de 2 jours.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et le parking face à la médiathèque sera bloqué sur 2x4 places. L'entreprise est autorisée à effectuer les sondages ainsi que le dépôt de machines (tarière et mini pelle) nécessaire à l'exécution des travaux (stockage de manière sécurisé).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Chef du centre de secours, l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT, Pré Bocage Intercom, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie

Villers-Bocage, le 17 juin 2026

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

